Novembre 2009

Déclaration de la CPCA

Entreprendre au service de l'intérêt général avec les associations

Déclaration politique adoptée par le Conseil d'Administration de la CPCA du 18 novembre 2009

Engagements et revendications du mouvement associatif organisé issus de la réflexion collective 2009 sur "projets associatifs et logiques de marché".

Ces travaux ont réuni près de 150 acteurs associatifs, administrateurs et salariés militants œuvrant au quotidien dans les coordinations et fédérations associatives nationales et régionales.

Conférence Permanente des Coordinations Associatives

Préambule

La Charte des engagements réciproques entre l'Etat et les associations, signée le 1er juillet 2001 lors du centenaire de la loi de 1901 définit dans son préambule un principe d'action fondamental pour les associations : *" concourir dans un but autre que le partage des bénéfices à la création de richesses, qu'elles soient sociales, culturelles ou économiques, afin que l'économie de marché ne dégénère pas en société du marché mais puisse, au contraire, permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité."*

Dans un contexte de crise économique mondiale, où la place de l'économie dans notre société est profondément questionnée, ce principe d'action partagé entre les associations et l'Etat rappelle avec clarté l'enjeu du partenariat public-privé non lucratif d'intérêt général.

Si la crise ouvre une nouvelle ère de questionnements, l'air du temps reste celui de la pensée unique avec comme seule référence " l'entreprise " y compris pour envisager la sphère non marchande et à but non lucratif : critères quantitatifs de performance, retour sur investissement, valeur ajoutée, plus-value, etc. Tous ces indicateurs son strictement cantonnés à des valeurs économiques et financières. Force est de constater que cette logique à partir des termes mêmes de l'économie financière peut avoir un sens précis : faire du secteur privé à but non lucratif un sous-secteur public ou en nier l'existence au nom d'uneextension de ses secteurs d'activités aux entreprises capitalistiques. Cette vision " simpliste " ne voit que deux espaces économiques : le marché et l'économie non solvable, niant par principe l'économie sociale et solidaire.

Plus d'un million d'associations en France mettent en œuvre quotidiennement des projets collectifs et, pour beaucoup, des actions d'intérêt général dès lors que leur projet s'adresse à l'ensemble de la collectivité et qu'elles engagent des partenariats avec les pouvoirs publics. Cette rencontre entre un projet de citoyens organisés sous forme associative et la sphère publique de l'intérêt général fabrique en permanence la société dans laquelle nous vivons : elle est un moteur de la cohésion sociale et territoriale, de l'innovation démocratique, de la promotion des droits humains.

Alors que s'ouvre une nouvelle ère d'externalisation des services publics, et que l'adaptation aux règles européennes semble consacrer cette " logique du marché ", il faut donc rappeler que les associations sont dans le monde économique et qu'elles y sont efficaces. Comment dès lors comprendre la confiance inégalée de la population depuis plus de dix ans, c'est-à-dire depuis que ce secteur s'est révélé être un moteur de notre économie ?

Les critères fondamentaux
de l'entreprendre associatif

Dans un contexte de redéfinition des fonctions de l'entreprise - entendue comme acteur créateur de richesses économiques et socialement responsable - le mouvement associatif organisé souhaite réaffirmer :

I. Une économie du projet plutôt que le projet de l'économie

Une association se définit avant tout par un projet collectif. Sa fonction économique est subordonnée aux fonctions civiques et sociales. En ce sens, les associations, entreprises de l'économie sociale, cherchent à approfondir la participation libre et active des citoyens tant aux projets qu'elles conçoivent qu'aux politiques publiques.

II. Des conditions statutaires reconnues d'intérêt général

Pour notre droit fiscal, une association reconnue d'intérêt général doit remplir trois conditions : une gestion désintéressée, une activité à but non lucratif, une activité non réservée à un cercle restreint de personnes.

Pour autant, la montée en charge des activités économiques des associations depuis quelques dizaines d'années a profondément interpellé la doctrine juridique partagée entre le droit civil du fait associatif et l'application du droit commercial, par défaut, aux activités économiques associatives. L'évolution jurisprudentielle reconnaît cette capacité de faire économie y compris des gains issus d'activités marchandes dès lors que cette fonction reste accessoire et ne remet pas en cause l'objet statutaire de l'association. Ainsi, sans que le statut de la loi de 1901 ne soit remis en cause, l'entreprendre associatif est reconnu pour ses spécificités.

III. Des spécificités socialement responsables

L'association dispose d'une mixité de ressources pour la réalisation de ses missions : bénévolat, volontariat, salariat, financements publics et privés, dons, ressources générées par l'activité économique du projet, etc. La mobilisation de toutes ces ressources contribue à la reconnaissance d'une nouvelle conception plus humaine de la richesse.

L'association met en œuvre une éthique du financement de ses activités comprenant notamment la transparence financière vis-à-vis de ses membres, des donateurs et des pouvoirs publics. L'ensemble de ses obligations légales en constituent d'ailleurs le fondement. Par ailleurs, le non partage des excédents empêche toute " privatisation " par des actionnaires des résultats d'une action financée sur fonds publics.

L'association situe ses activités économiques sur des territoires dans une logique de développement local. Elle ne peut délocaliser les moyens de sa production de biens et de services au-delà du lieu d'exercice.

L'association à vocation d'intérêt général situe sa gouvernance du projet dans des logiques démocratiques qui ne sont pas réductibles au fonctionnement de la gouvernance d'entreprise. Se jouent-là notamment l'expression et la participation de leurs adhérents et bénéficiaires au projet en tenant compte d'abord des revendications civiques, sociales et culturelles plus que de la finalité économique.

Les engagements du mouvement associatif organisé

Cette approche matricielle de l'identité de " l'entreprendre associatif " se différencie de l'application de référentiels et autres guides pratiques issus pour la plupart du monde de l'entreprise classique. Elle suppose de questionner ses pratiques par rapport aux valeurs du projet associatif. Il y a là un défi pour les acteurs économiques associatifs qu'il faut traiter collectivement et au niveau de chaque association.

Afin de préciser l'identité entrepreneuriale des associations, le mouvement associatif organisé s'engage à:

- *Encourager la meilleure adéquation possible entre valeurs promues et pratiques mises en œuvre, ce qui suppose de favoriser les échanges de bonnes pratiques, de partager davantage les enseignements des expériences.*

- *Travailler collectivement sur les modalités d'organisation et de prise de décision (management et gouvernance), sur l'association des parties prenantes dans les différentes configurations (participation active au projet associatif notamment), sur les innovations managériales, sur la gestion des ressources humaines, etc.*

- *Confronter les schémas de fonctionnement dans le but de tirer le meilleur parti des expériences des uns et des autres est en outre susceptible d'améliorer la contribution des associations à la démocratie sociale et à la démocratie économique.*

- *Comparer les différents modèles économiques et modèles de gestion à propos desquels la connaissance mutuelle semble encore relative.*

Ces engagements de fond supposent qu'un travail interassociatif soit mené au sein des grands secteurs et grandes familles de la vie associative et qu'il puisse bénéficier d'un accompagnement et d'une coordination nationale.

Des revendications
pour la reconnaissance de l'entrepreneuriat associatif

I. Améliorer la connaissance statistique de la vie associative

Il faut se rappeler que les mesures annoncées dans le rapport Stiglitz remis au Président de la République à la rentrée 2009 font échos aux propositions issues de la mission du Conseil national de l'information statistique (CNIS) de 1998 ainsi qu'aux travaux du Conseil nationale de la vie associative (CNVA). L'ensemble de ces réflexions témoignent, depuis plus de 20 ans, de l'objectif prioritaire à donner au suivi statistique de la vie associative. Si les économistes s'accordent à estimer la richesse produite par les associations à près de 4% du PIB, d'autres indicateurs, plus pertinents, permettraient de mesurer les effets globaux de l'activité associative de proximité, et en particulier du bénévolat, sur la cohésion économique et territoriale de notre pays.

➲ ***Proposition clé** : Mise en œuvre concertée des recommandations de la mission CNIS de 1998 et donc de programmes de recherche statistique annuels sur les entreprises associatives par l'INSEE et les INSEE régionales.*

II. Soutenir la fonction de recherche et développement des associations :

Afin d'optimiser et de développer les capacités d'initiatives, d'innovations et d'expérimentations sociales des activités économiques à but non lucratif et d'intérêt général, les associations doivent être soutenues dans leur fonction prospective de production et de valorisation de l'économie immatérielle : éducation informelle, capital social, intelligence collective, etc.

***Proposition clé :** Création d'un Centre National de Développement de la Vie Associative (CNDVA) qui permette le financement de véritables programmes nationaux et déconcentrés de recherche et développement basés sur des expérimentations associatives.*

III. Clarifier la place et le rôle des " entreprises associatives " dans la délivrance de services économiques d'intérêt général :

Pour répondre à l'augmentation à long terme des besoins sociaux en respectant les directives et réglementations européennes, l'initiative privée des associations d'intérêt général doit être sécurisée dans le cadre d'une logique de mandatement par les pouvoirs publics. Celle-ci doit notamment garantir des relations contractuelles exemptées des logiques de mises en marché.

***Proposition clé :** Réforme concertée des modalités de relations contractuelles entre pouvoirs publics et associations (Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens / conditions de mise en œuvre d'un Service économique d'intérêt général). Animation par l'Etat, les collectivités et le mouvement associatif organisé de cette nouvelle doctrine, pour une mise en œuvre accompagnée et évaluée.*

IV. Construire une véritable politique publique pour la consolidation et le développement de l'emploi d'utilité sociale :

Avec plus de 1,6 million de salariés et près de 200 000 structures employeurs, un taux de création d'emplois 2,5 fois supérieur à la moyenne de l'emploi salarié, le secteur associatif est une force motrice de l'emploi à partir de tendances de fond de notre économie (services sociaux d'intérêt général). Face à la crise et dans le cadre d'une concertation permanente entre l'Etat, le service public de l'emploi, les mouvements associatifs et leurs organisations patronales, il faut passer de logiques de dispositifs publics conjoncturels (emploi aidé, point d'appui) à une politique publique pluriannualisée.

***Proposition CIIé :** Pour une réforme et un renforcement du dispositif national d'appui et de conseil pour les structures qui développent des activités d'utilité sociale. Soit le passage de 4 à 10% des associations employeurs accompagnées chaque année par le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).*

Pour en savoir plus sur la réflexion collective *"projets associatifs et logiques de marché"* :

Riche des expressions de militants et responsables associatifs, la première partie de ce rapport rassemble les réflexions des responsables associatifs dans toute leur diversité et révèle une densité de perceptions et de positionnement sur nous-mêmes. « Dire nous-même ce que nous pensons de nous », « cela montre qui nous sommes » sont deux objectifs clefs pour « donner des armes » au mouvement associatif organisé". Rapport disponible sur : www.cpca.asso.fr/spip.php?article1863

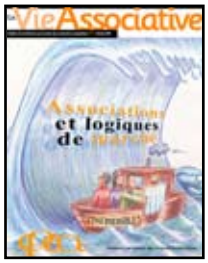

Cette publication revient sur les questionnements et principaux enjeux posés par l'évolution du rôle et de la place des associations, au cœur d'une économie concurrentielle marchande et non marchande. Pour les illustrer, un certain nombre d'expériences concrètes et de témoignages issues de fédérations et associations, dans la diversité de leurs secteurs d'activités". Publication en téléchargement sur: www.cpca.asso.fr/spip.php?article1924

La Conférence Permanente des Coordinations Associatives rassemble les organisations sectorielles et affinitaires représentatives des divers domaines de l'activité associative. Elle rassemble 500 000 associations au travers de ses 16 coordinations nationales et des CPCA régionales présentes sur tout le territoire. Parmi ses activités d'information, la CPCA publie périodiquement la revue *«La Vie Associative»* et propose un portail internet traitant des thèmes fondamentaux de la vie associative.

Entreprendre
au service de
l'intérêt général avec
les associations

La CPCA
28, place Saint-Georges
75009 Paris
T. 01 40 36 80 10 - F. 01 40 63 80 11
www.cpca.asso.fr
info@cpca.asso.fr